



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-049

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-02-010 - 2016902 CH MACON (3 pages)	Page 4
R27-2016-09-02-007 - Arrêté ARSBFC-DOS-PSH-2016-905 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de soins de psychiatrie sur le territoire de santé de Saône et Loire sur la commune de Louhans. (3 pages)	Page 8
R27-2016-09-09-004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-908 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE (Jura) (3 pages)	Page 12
R27-2016-08-31-001 - Arrêté n° 2016-081 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL Lizaine Ambulances (2 pages)	Page 16
R27-2016-07-13-007 - Arrêté n° 2016-115 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances de Ronchamp - Jussieu Secours Ronchamp (2 pages)	Page 19
R27-2016-09-05-003 - Arrêté n° 2016-136 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS Ambulance Taxi Polakowski (2 pages)	Page 22
R27-2016-09-05-004 - Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-846 du 05 septembre 2016 Etablissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2016 (50 pages)	Page 25

DDCSPP 58

R27-2016-09-01-014 - Arrêté n° 16-665 portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2016 et fixant la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "ANAR" 125 rue de Marzy à Nevers (58000) (4 pages)	Page 76
R27-2016-09-01-012 - Arrêté préfectoral n° 16-664 portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2016 et fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Chantenay-St-Imbert, géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre. (4 pages)	Page 81
R27-2016-09-01-013 - Arrêté préfectoral n° 16-669 portant autorisation des dépenses et des recettes pour 2016 et fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Clamecy-Nevers, géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre. (4 pages)	Page 86

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-08-001 - Arrêté 052016 03 du 080916 sanctions admin Pôle C consommation (2 pages)	Page 91
R27-2016-09-08-002 - Arrêté 052016 04 du 080916 sanctions admin Pôle C métrologie (2 pages)	Page 94
R27-2016-09-06-002 - Arrêté partiel relatif à la création et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) comité plénier (6 pages)	Page 97

R27-2016-09-06-001 - Arrêté relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) (4 pages)	Page 104
R27-2016-09-01-011 - Décision régionale - Organisation de l'Inspection du Travail - Département de la Nièvre - 01.09.2016 (2 pages)	Page 109
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or	
R27-2016-05-17-017 - EARL CLINCKE (2 pages)	Page 112
R27-2016-05-24-009 - GAEC GUYON Père et Fils (1 page)	Page 115
R27-2016-05-03-019 - MICHEA Nicole (1 page)	Page 117
R27-2016-05-03-018 - SAULGEOT Olivier (2 pages)	Page 119
Direction départementale des territoires de la Nièvre	
R27-2016-09-09-005 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter SCEA MELAYE SENNEPIN (1 page)	Page 122
R27-2016-09-05-002 - Récépissés demandes d'autorisation d'exploiter mois d'août (1 page)	Page 124
DRAAF Bourgogne Franche-Comté	
R27-2016-09-09-002 - Décision 2016-23 D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 126
R27-2016-09-09-001 - Décision DRAAF 2016-22 D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (2 pages)	Page 131
Rectorat	
R27-2016-09-02-008 - Arrêté du 2 septembre 2016 portant délégation de la rectrice de l'académie de Dijon (Frédérique Alexandre Bailly) à Francis Bordes délégué académique au numérique adjoint (1 page)	Page 134
R27-2016-09-02-009 - Arrêté du 2 septembre 2016 portant subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon (Frédérique Alexandre Bailly) à Fatima Bonnet adjointe à la division du budget académique (2 pages)	Page 136

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-02-010

2016902 CH MACON

Arrêté 2016-902 CH MACON (CAL)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-902
modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale
du centre hospitalier de Mâcon (Saône et Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6154-1 à 6154-7 ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale des établissements publics de santé ;

Vu la décision 2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur régional de l'agence de santé de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant l'avis de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Mâcon du 14 juin 2016 ;

ARTICLE 1 :

La composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Mâcon est modifiée comme suit :

5° praticiens exerçant une activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Abdelmadjid DJEFFAL remplace le Docteur Gilles SPAGNOLO ;

ARTICLE 2 :

En conséquence la composition de la Commission d'activité libérale du centre hospitalier de Mâcon devient la suivante :

1° en qualité de représentant du conseil départemental du conseil de l'ordre des médecins :

- Docteur Jean-François GUYONNARD,

2° en qualité de représentant du conseil de surveillance :

- Madame Christiane BERTHOD-MAITREJEAN,
- Madame Christiane DUBOIS,

3° en qualité de représentant de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté:

- Monsieur le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,

4° en qualité de représentant de la CPAM :

- Monsieur le directeur de la CPAM ou son représentant,

5° praticiens exerçant une activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Pierre MARX,
- Docteur Abdelmadjid DJEFFAL,

6° praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Brigitte MAITRE

7° en qualité de représentant des usagers :

- Monsieur Guy LONGEPierre (UDAF 71),

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est fixé à trois ans à compter du 1^{er} mars 2014.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 :

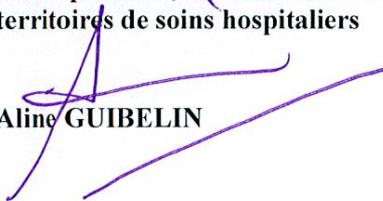
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et le directeur de l'établissement public de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **-- 2 SEP. 2016**

**Pour le directeur général,
La responsable de l'unité suivi des
territoires de soins hospitaliers**


Aline GUIBELIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-02-007

Arrêté ARSBFC-DOS-PSH-2016-905 portant
reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de
soins de psychiatrie sur le territoire de santé de Saône et
Loire sur la commune de Louhans.

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2016-905 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de soins de psychiatrie sur le territoire de santé de Saône et Loire sur la commune de Louhans.

VU le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 35,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2012-01 du 29 février 2012 portant adoption du Plan Stratégique Régional de Santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2015-0016 du 26 juin 2015 portant modification du Schéma Régional d'Organisation des Soins de la région Bourgogne,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 29 juillet 2016 entre le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et la ministre des affaires sociales et de la santé pour la période 2016 à 2018,

VU le projet d'agence de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, publié le 17 août 2016,

VU l'arrêté n° A.R.S. BFC DS/2016/013 du 18 juillet 2016, portant installation et fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne Franche-Comté,

VU l'arrêté n° A.R.S BFC/DOS/PSH /2016-304 du 22 janvier 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins ou d'équipements matériels lourds,

Considérant que le projet d'agence de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté a identifié neuf projets prioritaires dont le maintien des professionnels de santé dans la région, par l'élaboration du schéma régional et l'amélioration des parcours de santé,

Considérant que l'amélioration des parcours de santé en région s'articule autour de douze parcours prioritaires de santé dont l'amélioration de la santé mentale et de la psychiatrie,

Considérant que la reconnaissance de ce besoin exceptionnel pour l'activité de soins de psychiatrie sur le territoire de santé de Saône-et-Loire sur la commune de Louhans s'inscrit par conséquent dans le cadre les orientations stratégiques du projet d'agence précité, notamment celle de faire le choix de la prévention et agir au plus tôt et fortement sur la prévention et la promotion de la santé y compris en santé mentale,

Considérant que cela permettra de prendre en charge un besoin réel et urgent concernant la santé mentale des professionnels de santé,

Considérant que la reconnaissance de ce besoin contribuera à la mise en place d'un projet innovant et pertinent à vocation nationale,

Considérant que ce projet favorisera la création d'une structure spécialisée dans la prise en charge de la santé mentale des professionnels de santé, dans le respect de leur confidentialité,

Considérant que la problématique de prise en charge de la santé mentale des professionnels de santé est une situation d'urgence, permettant d'éviter et de prévenir des cas extrêmes,

Considérant que la reconnaissance de ce besoin exceptionnel en psychiatrie répond à un besoin de santé publique,

Considérant l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne Franche-Comté du 1er septembre 2016,

ARRÊTE

Article 1er : Le besoin exceptionnel pour l'activité de soins de psychiatrie est reconnu sur le territoire de santé de la Saône et Loire sur la commune de Louhans.

Article 2: Le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur est ainsi modifié par la possibilité d'une implantation supplémentaire en psychiatrie sur le territoire de la Saône et Loire, rendant ainsi une demande recevable dans le cadre de la fenêtre de dépôt prévue à cet effet.

Article 3 : Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre des Affaires sociales et de la Santé, 8 avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07SP, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **02 SEP. 2016**

Le directeur général,

Christophe Lannelongue

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-09-004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-908 modifiant la
composition nominative de la commission d'activité
libérale du centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE

Désignation d'un représentant de la CME
(Jura)

Dijon, le 9 - SEP. 2016

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-908

**Arrêté modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale
du centre hospitalier « Louis Pasteur » de DOLE (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à D.6154-17 du code de santé publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur LANNELONGUE Christophe ;

Vu la décision 2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° 2014-037 du 14 janvier 2014 portant renouvellement de la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole ;

Vu l'arrêté n° 2016-904 du 2 septembre 2016 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du 21 mars 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est nommé, pour siéger à la commission d'activité libérale du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole, avenue Léon Jouhaux – CS 20079 – 39108 DOLE cedex (Jura), en tant que représentant de la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur MOTTE, en qualité de praticien n'exerçant pas d'activité libérale.

Article 2 :

En conséquence, la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole devient la suivante :

1° Représentant désigné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Jura :

- Monsieur le Dr Rémi BARDET

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Monique COLLIER
- Monsieur Marcel GREGOIRE

3° Représentant de l'agence régionale de santé :

- Le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Le directeur de la CPAM du Jura, ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Dr Yann LE GUILLOUZIC
- Monsieur le Dr Hazem KHALIFE

6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Dr MOTTE

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Madame Marie DEL MAR GRAVIER

pour la durée de leur mandat restant à courir.

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 - SEP. 2016

**P/Le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins**


Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-31-001

Arrêté n° 2016-081 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL Lizaine Ambulances

Arrêté n° DOS/ASPU/2016-081

portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires
SARL Lizaine Ambulances

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-15,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-France-Comté – M. LANNELONGUE,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° 2010-825 du 27 décembre 2010 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires Lizaine Ambulances sise 40 Rue de Belfort – 70400 Frahier-et-Chatebier,

Vu le courrier en date du 9 décembre 2015 de Monsieur Damien BOUCARD informant de sa décision de déménager au 5 Rue Gustave Eiffel à Héricourt suite à l'inspection de ses locaux à Frahier et Chatebier,

Vu la visite de conformité des locaux du 15 avril 2016 et le rapport en date du 10 mai 2016,

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements en date du 22 août 2016,

Vu la décision n° 2016.015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

CONSIDERANT que le déménagement de la SARL Lizaine Ambulances de Frahier et Chatebier à Héricourt permet une mise en conformité des installations matérielles,

CONSIDERANT que le transfert des locaux à Héricourt permet à l'entreprise de transports sanitaires de rester au sein du même secteur de garde ambulancière.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2010-825 du 27 décembre 2010 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Lizaine Ambulances est agréée sous le numéro 01-2010 pour son unique implantation située **5 Rue Gustave Eiffel – 70400 HERICOURT** à compter du 15 avril 2016.

Le siège social est situé 5 Rue Gustave Eiffel – 70400 HERICOURT.

Le gérant de la SARL Lizaine Ambulances est Monsieur **Damien BOUCARD**.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires **SARL Lizaine Ambulances** devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Damien BOUCARD, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et de la préfecture de Haute-Saône et dont copie sera adressé à la caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Saône.

Dijon, le 31 août 2016

Pour le directeur général,
La cheffe de l'unité accès aux soins urgents


Carole CUISINIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-13-007

Arrêté n° 2016-115 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances de Ronchamp - Jussieu Secours Ronchamp

Arrêté n° DOS/ASPU/2016-115
portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires
SARL Ambulances de Ronchamp – Jussieu Secours Ronchamp

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-15,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-France-Comté – M. LANNELONGUE,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° 2394 du 27 septembre 2001 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances de Ronchamp,

Vu la décision n° 2011-681 du 10 août 2011 modifiant l'arrêté n° 2394 du 27 septembre 2001 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances de Ronchamp,

Vu la demande de modification d'agrément demandée par le gérant de la SARL Ambulances de Ronchamp en date du 5 avril 2016,

Vu les statuts mis à jour en date du 31 mars 2016 de la SARL Ambulances de Ronchamp,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 20 mai 2016 de la SARL Ambulances de Ronchamp,

Vu la visite de conformité des locaux du 23 juin 2016 et le rapport en date du 12 juillet 2016,

Vu la décision n° 2016.003 en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2394 du 27 septembre 2001 et la décision n° 2011-681 du 10 août 2011 sont abrogés.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances de Ronchamp dont le nom commercial est Jussieu Secours Ronchamp est agréée sous le numéro 2394 pour son unique implantation située 50 Rue le Corbusier – 70250 RONCHAMP. Le siège social est situé 50 Rue le Corbusier – 70250 RONCHAMP. Le gérant de la SARL Ambulances de Ronchamp – Jussieu Secours Ronchamp est Monsieur *Eric EHRET*.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

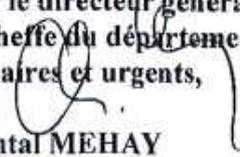
Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires *SARL Ambulances de Ronchamp – Jussieu Secours Ronchamp* devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Eric EHRET, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera adressé à la caisse primaire d'assurance maladie du Territoire de Belfort.

Dijon, le 13 juillet 2016

Pour le directeur général,
La cheffe du département accès aux soins
primaires et urgents,


Chantal MEHAY

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-05-003

Arrêté n° 2016-136 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS Ambulance Taxi Polakowski

Arrêté n° DOS/ASPU/2016-136

portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires
SAS Ambulance Taxi Polakowski

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-15,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. LANNELONGUE,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1991 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres exploitée par M. Jean POLAKOWSKI,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1999 modifiant l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres exploitée par M. Jean POLAKOWSKI,

Vu les statuts de la société par actions simplifiée (SAS) Ambulance Taxi Polakowski en date du 31 mars 2016,

Vu les courriers du 7 et 25 avril 2016 de Madame Marie-Claude DAMBOISE, Avocat au Barreau de Macon sollicitant la modification d'exploitation de l'entreprise de transports sanitaires de M. Jean POLAKOWSKI,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour en date du 15 avril 2016 de la SAS Ambulance Taxi Polakowski,

Vu la décision n° 2016.015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés du 19 novembre 1991 et du 20 janvier 1999 sont abrogés.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulance Taxi Polakowski est agréée sous le numéro **88** pour son unique implantation située 204 Rue Auguste Varmancourt à BLANZY (71450).

Le siège social est situé à 204 Rue Auguste Varmancourt à BLANZY (71450).

Le président est Monsieur *Jean Emile POLAKOWSKI*.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

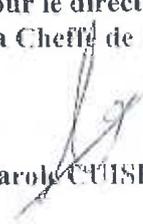
Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires *SAS Ambulance Polakowski* devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean Emile POLAKOWSKI, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressé à la caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire.

Dijon, le 5 septembre 2016

**Pour le directeur général,
La Cheffe de l'Unité Accès aux Soins Urgents,**


Carole CUISENIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-05-004

Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-846 du 05 septembre 2016 Etablissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2016

Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-846 du 05 septembre 2016

Etablissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1^{er} octobre au 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-1, L 6122-9, R 6122-25, R 6122-26, R 6122-30, D 6121-6 à D 6121-10,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie

VU l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/10.001 du 11 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° 2010-233 du 6 décembre 2010 fixant le nombre de territoires de santé en Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2012-01 du 29 février 2012 portant adoption du Plan Stratégique Régional de Santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins de la région Bourgogne,

VU la décision n° ARSB/DOSA/O/12.0194 du 28 décembre 2012 portant reconnaissance de besoins exceptionnels en équipement d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à Semur-en-Auxois et Cosne-Cours-sur-Loire, ouverture d'une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation portant sur des I.R.M. et bilan quantifié de l'offre de soins pour les territoires concernés,

VU la décision n° ARSB/DOSA/O/13.0073 du 19 juin 2013 portant reconnaissance de besoins exceptionnels en gynécologie obstétrique pour le territoire de santé de la Nièvre,

VU la décision n° ARSB/DOSA/O/13.0079 du 21 juin 2013 portant reconnaissance de besoins exceptionnels en activité de soins de médecine, à orientation addictologique, en hospitalisation à temps complet, à Dijon (21),

VU la décision n° ARSB/DOSA/O/14.0025 du 03 avril 2014 portant reconnaissance de besoins exceptionnels en équipement d'imagerie par résonance magnétique (IRM) sur le site du centre hospitalier d'Avallon pour le territoire de santé de l'Yonne et ouverture d'une fenêtre exceptionnelle de dépôt de demande d'autorisation d'IRM,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2015.0016 du 26 juin 2015 portant modification du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de la région Bourgogne,

VU l'arrêté ARSB/DOS/F/15.0045 du 27 novembre 2015 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales sur le territoire de santé de la Côte d'Or et ouverture d'une fenêtre exceptionnelle,

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié par les arrêtés n° 2013.16 du 31 janvier 2013, n° 2014.002 du 8 janvier 2014 et n° 2014.388 du 17 décembre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet régional de santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2015.247 du 19 août 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, modifiant l'arrêté n° 2014.388 du 17 décembre 2014 fixant le Projet Régional de Santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2012.024 du 28 février 2012, modifié par les arrêtés n° 2013.15 du 31 janvier 2013, n° 2014.001 du 8 janvier 2014 et n° 2014.387 du 17 décembre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2015.246 du 19 août 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté modifiant l'arrêté n° 2014-387 du 17 décembre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, relatif au Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipement matériel lourd,

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-304 du 28 juillet 2016 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte sur le territoire de santé de Saône et Loire à Chalon-sur-Saône,

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-905 du 02 septembre 2016 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de soins de psychiatrie sur le territoire de santé de Saône et Loire sur la commune de Louhans,

ARRÊTE

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du code de la santé publique et pour les équipements matériels lourds mentionnés à l'article R. 6122-26, relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de Bourgogne et de Franche-Comté, est établi comme il apparaît en annexe ci-jointe.

Article 2 : Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre des Affaires sociales et de la Santé, 8 avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07SP, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et affiché au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Directeur Général,
Le directeur de l'Organisation des Soins

Didier JAFFRE

ANNEXE

Bilan relatif aux activités de soins et aux équipements matériels lourds soumis à autorisation

Territoire de santé de Côte-d'Or

MEDECINE

Activité de soins de médecine Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
16	14*	- 2	NON	

*Seul est pris en compte le projet de regroupement des trois cliniques de la Générale de Santé à Dijon

MEDECINE - HOSPITALISATION A DOMICILE

Hospitalisation à Domicile Nombre d'implantations	Demande recevable	Observations
Cible SROS Révisé		
4	NON	

CHIRURGIE

Activité de soins de chirurgie Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
9	7 *	- 2	NON	

* sept implantations en cas de regroupement des trois établissements de la Générale de Santé sur l'agglomération dijonnaise

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

Activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
4	4 (dont 2 de type 1, 1 de type 2B et 1 de type 3)	0	NON	

ACTIVITES CLINIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION, ACTIVITES BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION, ACTIVITES DE RECUEIL, TRAITEMENT, CONSERVATION DE GAMETES ET CESSION DE GAMETES ISSUS DE DON, ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

Assistance Médicale à la procréation Nombre d'implantations de centre clinico-biologique			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	
Assistance Médicale à la procréation Nombre d'implantations de laboratoires autorisés pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
2	2	0	NON	

MEDECINE D'URGENCE

Activité de soins de médecine d'urgence Services de médecine d'urgence Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
6	6	0	NON	
Activité de soins de médecine d'urgence Centres de réception et de régulation des appels (Centre 15) Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	
Activité de soins de médecine d'urgence SMUR Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
5	5	0	NON	

TRAITEMENT DU CANCER

Activité de soins de traitement du cancer Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
- chimiothérapie : 5 - chirurgie des cancers : 9 - radiothérapie : 2 - curiethérapie : 2	- chimiothérapie : 5 - *chirurgie des cancers : 7 - radiothérapie : 2 - curiethérapie : 2	- chimiothérapie : 0 - chirurgie des cancers : -2 - radiothérapie : 0 - curiethérapie : 0	NON	

* les implantations en chirurgie des cancers tiennent compte du projet de regroupement de 3 cliniques dijonnaises

REANIMATION

Activité de soins de réanimation Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	

ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE

Activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarrénale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 2 - Unité de dialyse médicalisée : 3 - Unité d'autodialyse : 4 - Autorisation dialyse péritonéale : 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 2 - Unité de dialyse médicalisée : 3 - Unité d'autodialyse : 4 - Autorisation DP : 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 0 - Unité de dialyse médicalisée : 0 - Unité d'autodialyse : 0 - Autorisation DP : 0 	NON	

SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Activité de soins de suite et de réadaptation Nombre d'implantations			Demande recevable
Nombre de sites existant	Cible SROS Révisé	Ecart	
13 autorisations SSR	13 autorisations SSR	0	NON
SSR avec Mentions Recevables *			Demande recevable
<ul style="list-style-type: none"> • D'une prise en charge d'enfants ou d'adolescents, à titre exclusif ou non : <ul style="list-style-type: none"> - Appareil locomoteur et système nerveux : 1 implantation en hospitalisation complète • D'une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles d'une ou plusieurs des catégories d'affections suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - respiratoire : 1 implantation en hospitalisation complète 1 implantation en hospitalisation de jour - oncohématologie : 1 implantation en hospitalisation complète - personne âgée : 2 implantations en hospitalisation de jour 			OUI

* Les mentions ne peuvent être accordées qu'à un établissement ayant une autorisation SSR

PSYCHIATRIE

Activité de soins de psychiatrie générale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> - en hospitalisation complète : 3 - en hôpital de jour : 10 + 1 SMPR 	<ul style="list-style-type: none"> - en hospitalisation complète : 3 - en hôpital de jour : 10 + 1 SMPR 	<ul style="list-style-type: none"> - en hospitalisation complète : 0 - en hôpital de jour : 0 	NON	
Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> - en hospitalisation complète : 1 - en hôpital de jour : 5 	<ul style="list-style-type: none"> - en hospitalisation complète : 1 - en hôpital de jour : 5 	<ul style="list-style-type: none"> - en hospitalisation complète : 0 - en hôpital de jour : 0 	NON	

ACTIVITES INTERVENTIONNELLES

- Sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Angioplastie Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
2	2	0	NON	
Autorisations de rythmologie interventionnelle Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
3 dont 1 pédiatrique	3 dont 1 pédiatrique	0	NON	
Reconnaissance pour lesUSIC Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
3	3*	0	NON	

* Sous réserve que chaqueUSIC soit en capacité d'assurer une permanence de cardiologue sur place 24h/24h

SOINS DE LONGUE DUREE

Activité de soins de longue durée Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
6	* A déterminer en fonction de la coupe PATHOS		NON	

EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES

Examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
- CHU (4 jours /semaine) - CGFL (3x1/2 jours / semaine)	- CHU (4 jours /semaine) - CGFL (3x1/2 jours / semaine)	0 0	NON	

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

Equipements lourd Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Equipements autorisés	Cible SROS Révisé	Ecart		
- Scanographe à utilisation médicale : 10	- Scanographe à utilisation médicale : 10 (9 si substitution au CHU)	- Scanographe à utilisation médicale : 0 (-1 si substitution au CHU)	NON	
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 9 (dont 1 spécialisé en ostéoarticulaire)	- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 9, dont <ul style="list-style-type: none"> • 1 spécialisé en cancérologie • 1 spécialisé aux urgences (pédiatriques, neurologiques) 	- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 0	NON	
- Caméra à scintillation : 5	- Caméra à scintillation : 5	- Caméra à scintillation : 0	NON	
- Tomographe à émissions, caméra à positons : 3 (sur Dijon)	- Tomographe à émissions, caméra à positons : 3 (sur Dijon)	- Tomographe à émissions, caméra à positons : 0 (sur Dijon)	NON	

ANNEXE

Bilan relatif aux activités de soins et aux équipements matériels lourds soumis à autorisation

Territoire de santé de la Nièvre

MEDECINE

Activité de soins de médecine Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS Révisé	Ecart		
9	10	+1	OUI	

MEDECINE - HOSPITALISATION A DOMICILE

Activité de soins de médecine en Hospitalisation à Domicile Nombre d'implantations		Demande recevable	Observations
Cible SROS Révisé			
1		NON	

CHIRURGIE

Activité de soins de chirurgie Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
4	4	0	NON	

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

Activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
3	3 (dont 2 de type 1, 1 de type 2B)	0	NON	

ACTIVITES CLINIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION, ACTIVITES BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION, ACTIVITES DE RECUEIL, TRAITEMENT, CONSERVATION DE GAMETES ET CESSION DE GAMETES ISSUS DE DON, ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

Assistance Médicale à la procréation Nombre d'implantations de centre clinico-biologique			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
0	0	0	NON	
Assistance Médicale à la procréation Nombre d'implantations de laboratoires autorisés pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	

MEDECINE D'URGENCE

Activité de soins de médecine d'urgence Services de médecine d'urgence Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
4	4	0	NON	
Activité de soins de médecine d'urgence Centres de réception et de régulation des appels (Centre 15) Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1 ou 0	0 ou -1	NON	
Activité de soins de médecine d'urgence SMUR Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
4	4	0	NON	

TRAITEMENT DU CANCER

Activité de soins de traitement du cancer Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> - chimiothérapie : 2 - chirurgie des cancers : 3 - radiothérapie : 1 - curiethérapie : 1 	<ul style="list-style-type: none"> - chimiothérapie : 2 - chirurgie des cancers : 3 - radiothérapie : 1 - curiethérapie : 1 	<ul style="list-style-type: none"> - chimiothérapie : 0 - chirurgie des cancers : 0 - radiothérapie : 0 - curiethérapie : 0 	NON	

REANIMATION

Activité de soins de réanimation Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	

ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE

Activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarrénale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 1 - Unité de dialyse médicalisée : 1 - Unité d'autodialyse : 2 - Autorisation dialyse péritonéale : 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 1 - Unité de dialyse médicalisée : 1 - Unité d'autodialyse : 2 - Autorisation DP : 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 0 - Unité de dialyse médicalisée : 0 - Unité d'autodialyse : 0 - Autorisation DP : 0 	NON	

SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Activité de soins de suite et de réadaptation Nombre d'implantations			Demande recevable
Nombre de sites existant	Cible SROS Révisé	Ecart	
11 autorisations SSR	11 autorisations SSR	0	NON
SSR avec Mentions Recevables *			Demande recevable
<ul style="list-style-type: none"> • D'une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles d'une ou plusieurs des catégories d'affections suivantes : - digestif : 1 implantation en hospitalisation complète - conduites addictives : 1 implantation en hospitalisation de jour - personne âgée : 1 implantation en hospitalisation complète 			OUI

* Les mentions ne peuvent être accordées qu'à un établissement ayant une autorisation SSR

PSYCHIATRIE

Activité de soins de psychiatrie générale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
- en hospitalisation complète : 3 - en hôpital de jour : 4	- en hospitalisation complète : 3 - en hôpital de jour : 4	- en hospitalisation complète : 0 - en hôpital de jour : 0	NON	
Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
- en hospitalisation complète : 1 - en hôpital de jour : 1	- en hospitalisation complète : 1 - en hôpital de jour : 1	- en hospitalisation complète : 0 - en hôpital de jour : 0	NON	

ACTIVITES INTERVENTIONNELLES

- Sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Angioplastie Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	
Autorisations de rythmologie interventionnelle Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
0	0	0	NON	
Reconnaissance pour les USIC Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	

Sous réserve que chaque USIC soit en capacité d'assurer une permanence de cardiologie sur place 24h/24h

SOINS DE LONGUE DUREE

Activité de soins de longue durée Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
6	* A déterminer en fonction de la coupe PATHOS		NON	

EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES

Examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
0	- CH Nevers 1 jour/ mois	+1	OUI	

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

Equipements lourd Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Equipements autorisés	Cible SROS Révisé	Ecart		
- Scanographe à utilisation médicale : 5	- Scanographe à utilisation médicale : 5	- Scanographe à utilisation médicale : 0	NON	
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 3	- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 3	- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 0	NON	
- Caméra à scintillation : 2	- Caméra à scintillation : 2	- Caméra à scintillation 0	NON	
- Tomographe à émissions, caméra à positons : 1	- Tomographe à émissions, caméra à positons : 1	- Tomographe à émissions, caméra à positons : 0	NON	

ANNEXE

Bilan relatif aux activités de soins et aux équipements matériels lourds soumis à autorisation

Territoire de santé de Saône et Loire

MEDECINE

Activité de soins de médecine Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS Révisé	Ecart		
15	15	0	NON	

MEDECINE - HOSPITALISATION A DOMICILE

Activité de soins de médecine en Hospitalisation à Domicile Nombre d'implantations	Demande recevable	Observations
Cible SROS Révisé		
1 : Nord Saône et Loire 1 : Sud Saône et Loire	NON	

CHIRURGIE

Activité de soins de chirurgie Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
9	9 ou 8	0 ou -1	NON	

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

Activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
5	5 (dont 3 de type 1, 2 de type 2B)	0	NON	

ACTIVITES CLINIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION, ACTIVITES BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION, ACTIVITES DE RECUEIL, TRAITEMENT, CONSERVATION DE GAMETES ET CESSION DE GAMETES ISSUS DE DON, ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

Assistance Médicale à la procréation Nombre d'implantations de centre clinico-biologique			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
0	0	0	NON	
Assistance Médicale à la procréation Nombre d'implantations de laboratoires autorisés pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
0	2	2	OUI	

MEDECINE D'URGENCE

Activité de soins de médecine d'urgence Services de médecine d'urgence Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
6	6	0	NON	
Activité de soins de médecine d'urgence Centres de réception et de régulation des appels (Centre 15) Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	
Activité de soins de médecine d'urgence SMUR Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
6	6	0	NON	

TRAITEMENT DU CANCER

Activité de soins de traitement du cancer Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> - chimiothérapie : 6 - chirurgie des cancers : 7 - radiothérapie : 2 - curiethérapie : 2 	<ul style="list-style-type: none"> - chimiothérapie : 6 - chirurgie des cancers : 6 - radiothérapie : 2 - curiethérapie : 2 	<ul style="list-style-type: none"> - chimiothérapie : 0 - chirurgie des cancers : -1 - radiothérapie : 0 - curiethérapie : 0 	NON NON NON NON	

Les propositions d'implantation en chirurgie des cancers tiennent compte de la délivrance d'une seule autorisation de chirurgie sur le bassin parodien.

REANIMATION

Activité de soins de réanimation Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
2	2	0	NON	

ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE

Activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarrénale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 2 - Unité de dialyse médicalisée : 3 - Unité d'autodialyse : 2 - Autorisation dialyse péritonéale : 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 2 - Unité de dialyse médicalisée : 3 - Unité d'autodialyse : 2 - Autorisation DP : 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 0 - Unité de dialyse médicalisée : 0 - Unité d'autodialyse : 0 - Autorisation DP : 0 	NON	

SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Activité de soins de suite et de réadaptation Nombre d'implantations			Demande recevable
Nombre de sites existant	Cible SROS Révisé	Ecart	
23 autorisations SSR	23 autorisations SSR	0	NON
SSR avec Mentions Recevables *			Demande recevable
<ul style="list-style-type: none"> D'une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles d'une ou plusieurs des catégories d'affections suivantes : <ul style="list-style-type: none"> personne âgée : 4 implantations en hospitalisation de jour cardiovasculaire : 1 implantation en hospitalisation de jour respiratoire : 1 implantation en hospitalisation de jour 			OUI

- Les mentions ne peuvent être accordées qu'à un établissement ayant une autorisation SSR

PSYCHIATRIE

Activité de soins de psychiatrie générale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation complète : 3 en hôpital de jour : 7 	<ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation complète : 4 en hôpital de jour : 9 	<ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation complète : +1 en hôpital de jour : +2 	OUI OUI	
Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation complète : 1 en hôpital de jour : 5 	<ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation complète : 1 en hôpital de jour : 5 	<ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation complète : 0 en hôpital de jour : 0 	NON	

ACTIVITES INTERVENTIONNELLES

- Sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Angioplastie Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	2	+1	OUI	
Autorisations de rythmologie interventionnelle Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	
Reconnaissance pour lesUSIC Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
3	2	-1	NON	

Sous réserve que chaqueUSIC soit en capacité d'assurer une permanence de cardiologie sur place 24h/24h

SOINS DE LONGUE DUREE

Activité de soins de longue durée Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
3	* A déterminer en fonction de la coupe PATHOS		NON	

EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES

Examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
- CH Chalon sur Saône : 1 jour/2 mois - CH Mâcon : 1 jour/2mois	- CH Chalon sur Saône : 2 jours/ mois - CH Mâcon : 2 jours/mois	Oui Oui	OUI OUI	

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

Equipements lourd Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Equipements autorisés	Cible SROS Révisé	Ecart		
- Scanographe à utilisation médicale : 8	- Scanographe à utilisation médicale : 9	- Scanographe à utilisation médicale : +1	OUI	
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 8	- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 8 dont 1 sur le site d'Autun	- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 0	NON	
- Caméra à scintillation : 6	- Caméra à scintillation : 6	- Caméra à scintillation : 0	NON	
- Tomographe à émissions, caméra à positons : 1	- Tomographe à émissions, caméra à positons : 2 dont 1 sur le site de Mâcon	- Tomographe à émissions, caméra à positons : +1	OUI	

ANNEXE

Bilan relatif aux activités de soins et aux équipements matériels lourds soumis à autorisation

Territoire de santé de l'Yonne

MEDECINE

Activité de soins de médecine Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS révisé	Ecart		
8	8	0	NON	

MEDECINE - HOSPITALISATION A DOMICILE

Activité de soins de médecine en Hospitalisation à Domicile Nombre d'implantations		Demande recevable	Observations
Cible SROS révisé			
1 : Nord Yonne 1 : Sud Yonne		NON	

CHIRURGIE

Activité de soins de chirurgie Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
4	4	0	NON	

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

Activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
2	2 (dont 1 de type 2A, 1 de type 2B)	0	NON	

ACTIVITES CLINIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION, ACTIVITES BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION, ACTIVITES DE RECUEIL, TRAITEMENT, CONSERVATION DE GAMETES ET CESSION DE GAMETES ISSUS DE DON, ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

Assistance Médicale à la procréation Nombre d'implantations de centre clinico-biologique			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
0	0	0	NON	
Assistance Médicale à la procréation Nombre d'implantations de laboratoires autorisés pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
2	2	0	NON	

MEDECINE D'URGENCE

Activité de soins de médecine d'urgence Services de médecine d'urgence Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
6	6	0	NON	
Activité de soins de médecine d'urgence Centres de réception et de régulation des appels (Centre 15) Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1 ou 0	0 ou -1	NON	
Activité de soins de médecine d'urgence SMUR Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
5	5	0	NON	

TRAITEMENT DU CANCER

Activité de soins de traitement du cancer Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
- chimiothérapie : 4 - chirurgie des cancers : 4 - radiothérapie : 1 - curiethérapie : 1	- chimiothérapie : 4 - chirurgie des cancers : 4 - radiothérapie : 1 - curiethérapie : 1	- chimiothérapie : 0 - chirurgie des cancers : 0 - radiothérapie : 0 - curiethérapie : 0	NON NON NON NON	

REANIMATION

Activité de soins de réanimation Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
2	2	0	NON	

ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE

Activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarrénale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 2 - Unité de dialyse médicalisée : 2 - Unité d'autodialyse : 2 - Autorisation dialyse péritonéale : 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 2 - Unité de dialyse médicalisée : 2 - Unité d'autodialyse : 2 - Autorisation DP : 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 0 - Unité de dialyse médicalisée : 0 - Unité d'autodialyse : 0 - Autorisation DP : 0 	NON	

SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Activité de soins de suite et de réadaptation Nombre d'implantations			Demande recevable
Nombre de sites existant	Cible SROS Révisé	Ecart	
11 autorisations SSR	11 autorisations SSR	0	NON
SSR avec Mentions Recevables *			Demande recevable
<ul style="list-style-type: none"> • D'une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles d'une ou plusieurs des catégories d'affections suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - appareil locomoteur : 1 implantation en hospitalisation complète 1 implantation en hospitalisation de jour - système nerveux : 1 implantation en hospitalisation complète 1 implantation en hospitalisation de jour - personne âgée : 1 implantation en hospitalisation complète 2 implantation en hospitalisation de jour - conduites addictives : 1 implantation en hospitalisation de jour 			OUI

- Les mentions ne peuvent être accordées qu'à un établissement ayant une autorisation SSR

PSYCHIATRIE

Activité de soins de psychiatrie générale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> - en hospitalisation complète : 5 - en hôpital de jour : 3 - en hôpital de nuit : 1 	<ul style="list-style-type: none"> - en hospitalisation complète : 5 - en hôpital de jour : 3 - en hôpital de nuit : 1 	<ul style="list-style-type: none"> - en hospitalisation complète : 0 - en hôpital de jour : 0 - en hôpital de nuit : 0 	<p style="text-align: center;">NON NON NON</p>	
Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> - en hospitalisation complète : 1 - en hôpital de jour : 3 	<ul style="list-style-type: none"> - en hospitalisation complète : 1 - en hôpital de jour : 3 	<ul style="list-style-type: none"> - en hospitalisation complète : 0 - en hôpital de jour : 0 	<p style="text-align: center;">NON</p>	

ACTIVITES INTERVENTIONNELLES

- Sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Angioplastie Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	
Autorisations de rythmologie interventionnelle Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	
Reconnaissance pour les USIC Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
2	2	0	NON	

Sous réserve que chaque USIC soit en capacité d'assurer une permanence de cardiologie sur place 24h/24h

SOINS DE LONGUE DUREE

Activité de soins de longue durée Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
2	* A déterminer en fonction de la coupe PATHOS		NON	

EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES

Examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
- CH Auxerre : 1 jour/2 mois	- CH Auxerre : 2 jours/ mois - CH Sens : 1 jour/mois	Oui +1	OUI OUI	

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

Equipements lourd Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Equipements autorisés	Cible SROS Révisé	Ecart		
- Scanographe à utilisation médicale : 7	- Scanographe à utilisation médicale : 7	- Scanographe à utilisation médicale : 0	NON	
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 5	- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 5	- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 0	NON	
- Caméra à scintillation : 4	- Caméra à scintillation : 4	- Caméra à scintillation : 0	NON	
- Tomographe à émissions, caméra à positons : 1	- Tomographe à émissions, caméra à positons : 1	- Tomographe à émissions, caméra à positons : 0	NON	

ANNEXE : Bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins et d'équipements matériels lourds soumis à autorisation**TERRITOIRE DE SANTE FRANCHE COMTE (Doubs, Jura, Haute Saône, Territoire de Belfort)****I - MEDECINE :**

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Belfort	1 HC / HDJ puis transfert à Trévenans	1 HC / HDJ	NON
Montbéliard	1 HC / HDJ puis transfert à Trévenans 1 HC/HDJ dédiée à la cancérologie	1 HC / HDJ 1 HC/HDJ dédiée à la cancérologie	NON NON
Trévenans	1 HC / HDJ par transfert	1 HC / HDJ par transfert	NON
Baume les Dames	1 HC / HDJ	1 HC / HDJ	NON
Besançon	3 HC / HDJ avec objectif à 2 HC / HDJ 1 HC / HDJ en addictologie 1 HDJ avec limitation à la chimiothérapie en qualité de site associé	2 HC / HDJ 1 HDJ avec limitation à la chimiothérapie	NON OUI NON
Gray	1 HC / HDJ	1 HC / HDJ	NON
Ornans	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Morteau	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Mouthé	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Pontarlier	1 HC / HDJ	1 HC / HDJ	NON
Nozeroy	1 HC / HDJ avec suppression à l'ouverture du nouvel établissement	Supprimé	NON
Arbois	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Dole	1 HC / HDJ	1 HC / HDJ	NON
Bletterans	1 HC en addictologie	1 HC en addictologie	NON
Champagnole	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Lons-le-Saunier	1 HC / 2 HDJ dont 1 HDJ en addictologie	1 HC / HDJ	HDJ en addictologie : OUI
Morez	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Poligny	1 HC / HDJ		OUI
Saint-Claude	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Lure	1 HC / HDJ comportant une unité d'addictologie	1 HC / HDJ comportant une unité d'addictologie	NON
Luxeuil-les-Bains	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Vesoul	1 HC / HDJ	1 HC / HDJ	NON

HC : Hospitalisation complète

HDJ : Hospitalisation de jour

II – HOSPITALISATION A DOMICILE :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Belfort	1 implantation HAD maternité		OUI
Montbéliard	1 implantation HAD maternité		OUI
Trévenans	1 implantation HAD maternité par regroupement des implantations de Belfort et Montbéliard à l'ouverture du nouvel hôpital	1 implantation HAD maternité	OUI
Étupes	1 implantation HAD polyopathologies	1 implantation HAD polyopathologies	NON
Besançon	1 implantation HAD polyopathologies	1 implantation HAD polyopathologies	NON
	1 implantation HAD maternité	1 implantation HAD maternité	NON
Pontarlier	1 implantation HAD polyopathologies	1 implantation HAD polyopathologies	NON
Dole	1 implantation HAD polyopathologies	1 implantation HAD polyopathologies	NON
Lons-le-Saunier	1 implantation HAD polyopathologies	1 implantation HAD polyopathologies	NON
Vesoul	1 implantation HAD polyopathologies	1 implantation HAD polyopathologies	NON

III - CHIRURGIE

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Zone urbaine Belfort-Montbéliard	2 HC / ACA sur Belfort 2 HC / ACA sur Montbéliard	2 HC / ACA 2 HC / ACA	NON NON
Besançon	Avec objectif de 3 implantations et 3 plateaux techniques chirurgicaux sur la zone urbaine 4 HC / ACA avec objectif à 3 implantations et 3 plateaux techniques	3 HC / ACA suite à regroupement	NON
Pontarlier	1 HC / ACA	1 HC / ACA	NON
Dole	2 HC / ACA	2 HC / ACA	NON
Lons-le-Saunier	2 HC / ACA	2 HC / ACA	NON
Saint-Claude	1 HC / ACA	1 HC / ACA	NON
Vesoul	2 HC / ACA	2 HC / ACA	NON

HC : Hospitalisation complète

ACA : structure pratiquant l'anesthésie et la chirurgie ambulatoires

IV - OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE ET REANIMATION NEONATALE :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Belfort	1 centre périnatal de niveau 2 B	1 centre périnatal de niveau 2 B	NON
Montbéliard	1 centre périnatal de niveau 2 A 1 centre périnatal de niveau 1	1 centre périnatal de niveau 2 A	NON OUI
Trévenans	A terme 1 centre périnatal de niveau 2 B par regroupement du niveau 2 A de Montbéliard et du niveau 2 B de Belfort	1 centre périnatal de niveau 2 B	NON
Besançon	1 centre périnatal de niveau 3 1 centre périnatal de niveau 2 A	1 niveau 3 1 niveau 2 A	NON NON
Pontarlier	1 centre périnatal de niveau 2 A	1 niveau 2 A	NON
Dole	1 centre périnatal de niveau 2 A	1 niveau 2 A	NON
Lons-le-Saunier	1 centre périnatal de niveau 2 B	1 niveau 2 B	NON
Saint-Claude	1 centre périnatal de niveau 1	1 niveau 1	NON
Vesoul	1 centre périnatal de niveau 2 A	1 niveau 2 A	NON

Niveau 1 : obstétrique

Niveau 2 A : obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs

Niveau 2 B : obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs

Niveau 3 : obstétrique, réanimation néonatale et néonatalogie avec soins intensifs

V - TRAITEMENT DU CANCER :

1) Chirurgie des cancers :

Implantations	Nombre d'implantations en chirurgie des cancers											
	digestive			mammaire			urologique					
	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins			
Besançon	3	3	NON	3	3	NON	3	3	NON			
Aire Urbaine	2	2	NON	1	1	NON	2	2	NON			
Pontarlier	1	1	NON				1	1	NON			
Lons le Saunier	1	1	NON	1	1	NON	1	1	NON			
Dole	1	1	NON	1	1	NON	1	1	NON			
Vesoul	1	1	NON	1	1	NON	1	1	NON			

Implantations	Nombre d'implantations en chirurgie des cancers											
	gynécologique						ORL					
	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins
Besançon	2	2	NON	2	2	NON				1	1	NON
Aire Urbaine	1	1	NON	1	1	NON						
Pontarlier												
Lons le Saunier	1	1	NON	1	1	NON						
Dole												
Vesoul												

2) Radiothérapie – Curiothérapie :

Implantations	Radiothérapie Curiothérapie											
	Implantations prévues						Implantations autorisées					
	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins
Besançon	1	1	implantation de radiothérapie				1	1	implantation de radiothérapie			NON
Aire Urbaine	1	1	implantation de curiothérapie en débit pulsé HDR avec pour objectif du haut débit HDR				1	1	implantation de curiothérapie en débit pulsé HDR avec pour objectif du haut débit HDR			NON
Pontarlier	1	1	implantation de radiothérapie				1	1	implantation de radiothérapie			NON
Lons le Saunier												
Dole												
Vesoul												

3) Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :

Implantations	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées		Besoins
	Implantations prévues	Implantations autorisées	
Besançon	1 implantation	1 implantation	NON
Aire Urbaine	1 implantation	1 implantation	NON
Pontarlier			
Lons le Saunier			
Dole			
Vesoul			

4) Chimiothérapie :

Implantations	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques			Besoins
	Implantations prévues	Implantations autorisées		
Besançon	1 implantation de chimiothérapie	1 implantation de chimiothérapie		NON
	1 implantation en oncopédiatrie	1 implantation en oncopédiatrie		NON
	1 implantation en hématologie	1 implantation en hématologie		NON
Aire Urbaine	1 implantation de chimiothérapie	1 implantation de chimiothérapie		NON
Pontarlier	1 implantation de chimiothérapie	1 implantation de chimiothérapie (thoracique)		OUI
Lons le Saunier	1 implantation de chimiothérapie	1 implantation de chimiothérapie (thoracique, digestive)		OUI
Dole	1 implantation de chimiothérapie			OUI
Vesoul	1 implantation de chimiothérapie	1 implantation de chimiothérapie (digestive, thoracique)		OUI

VI - PSYCHIATRIE

6-1 : Psychiatrie adultes :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Bavilliers	1 HC, 1 PFT, 1 HDN, 1 HDJ psychogériatrie	1 HC, 1 PFT, 0 HDN, 1 HDJ à vocation psychogériatrique	HDN : OUI
Belfort	1 HDJ	1 HDJ	
Héricourt	1 HC, 1 HDN	1 HC	HDN : OUI
Montbéliard	1 HC, 1 HDJ	1 HC, 1 HDJ	
Trévenans	1 HC	0 HC	HC : OUI
Valentigney	1 HDJ	1 HDJ	
Besançon	1 HC, 4 HDJ, 2 HDN, 1 HDJ en addictologie 1 APT, 2 centres postcure, 1 HDJ à vocation périnatale 1 HDJ pour personnes détenues au sein d'un établissement pénitentiaire	1 HC, 4 HDJ, 2 HDN, 0 HDJ en addictologie 1 APT, 2 centres postcure 1 HDJ à vocation périnatale 0 HDJ personnes détenues	HDJ en addictologie : OUI
Gray	2 HDJ dont 1 psychogériatrie	1 HDJ	HDJ à vocation psychogériatrique : OUI
Novillars	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN, 1 APT	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN, 1 APT	
Pontarlier	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN	
Morteau	1 HDJ	1 HDJ	
Arbois	1 HDJ	1 HDJ	
Dole	2 HC, 2 HDJ, 1 HDN, 1 PFT, 1 APT, 1 centre postcure	2 HC, 2 HDJ, 1 HDN, 0 PFT, 1 APT, 1 centre postcure	PFT : OUI
Tavaux	1 HDJ	1 HDJ	
Champagnole	1 HDJ	1 HDJ	
Lons le Saunier	1 HC, 1 HDJ, 1 APT	1 HC, 1 HDJ, 1 APT	
Pont du Navoy	1 centre postcure	1 centre postcure	
Saint Claude	1 HC, 1 HDJ, 1 APT	1 HC, 1 HDJ, 1 APT	
Jussey	1 HDJ	1 HDJ	
Lure	1 HDJ	1 HDJ	
Luxeuil les Bains	1 HDJ	1 HDJ	
Polaincourt et Clairfontaine	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN	
Saint Rémy	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN, 1 PFT	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN, 1 PFT	
Vesoul	1 HC, 2 HDJ dont 1 psychogériatrie	1 HC, 1 HDJ, 1 HDJ à vocation psychogériatrique	

HC : Hospitalisation complète - HDJ : Hospitalisation de jour - HDN : hospitalisation de nuit - PFT : Placement familial thérapeutique - APT : Appartements thérapeutiques

6-2 : Psychiatrie infanto-juvénile :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Audincourt	1 HDJ	0 HDJ	HDJ : OUI
Bavilliers	1 HC, 1 HDJ, 1PFT	1 HC, 1 HDJ, 0 PFT	PFT : OUI
Belfort	1 HDJ	0 HDJ	HDJ : OUI
Montbéliard	1 HC, 1 HDJ	1 HC, 1 HDJ	
Besançon	2 HC, 3 HDJ	2 HC, 3 HDJ	
Gray	1 HDJ	1 HDJ	
Novillars	1 HDJ	1 HDJ	
Pontarlier	1 HDJ	1 HDJ	
Dole	2 HC, 2 HDJ	2 HC, 1 HDJ	HDJ : OUI
Champagnole	1 HDJ	1 HDJ	
Lons le Saunier	1 HC, 1 HDJ	0 HC, 1 HDJ	HC : OUI
Morez	1 HDJ	1 HDJ	
Saint Claude	1 HDJ	1 HDJ	
Lure	1 HDJ	1 HDJ	
Vesoul	1 HC, 2 HDJ	1 HC, 2 HDJ	

HC : Hospitalisation complète

HDJ : Hospitalisation de jour

PFT : Placement familial thérapeutique

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Besançon (suite)	1 HDJ pour la prise en charge des troubles musculo-squelettiques 1 HC / HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux	1 HC avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux	OUI HDJ : OUI
Francois	1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires	1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires	
Gray	1 HC / 1 HDJ	1 HC / 1 HDJ	
Ormans	1 HC / 1 HDJ	1 HC / 1 HDJ	
Quingey	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux,	1 HC / HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux,	
Morteau	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Mouthé	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Nozeroy	1 HC / 1 HDJ avec suppression à l'ouverture du nouvel établissement	Supprimé	
Pontartier	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance,	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance,	
Arbois	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Dole	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel	
Bletterans	1 HC / 1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives	1 HC spécialisée dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives	HDJ : OUI
Champagnole	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
La Grange sur le Mont	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires	

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Lons le Saunier	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1 HC avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HDJ : OUI
Morez	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Orgelet	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Poligny	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Saint-Claude	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Salins les Bains	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur, du système nerveux, de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance et de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel, 1 HC / 1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien (limitée à l'obésité) prenant en charge à titre exclusif des enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans et des adolescents	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur, du système nerveux, de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance et de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel, 1 HC / 1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien (limitée à l'obésité) prenant en charge à titre exclusif des enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans et des adolescents	
Lure-Luxeuil les Bains	2 HC / 2 HDJ dont 1 implantation avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance, et 1 implantation avec prise en charge des affections du système nerveux dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'autre implantation du territoire pouvant réaliser la prise en charge des affections du système nerveux	2 HC / 2 HDJ dont 1 implantation avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance, et 1 implantation avec prise en charge des affections du système nerveux dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'autre implantation du territoire pouvant réaliser la prise en charge des affections du système nerveux	
Navenne	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'autre implantation du territoire pouvant réaliser la prise en charge des affections du système nerveux	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'autre implantation du territoire pouvant réaliser la prise en charge des affections du système nerveux	

VIII SOINS DE LONGUE DUREE :

Implantations	Implantations	Autorisées	Besoins
Avanne Aveney	1 implantation	1 implantation	NON
Baume les Dames	1 implantation	1 implantation	NON
Bavilliers	1 implantation	1 implantation	NON
Besançon	1 implantation	1 implantation	NON
Champagnole	1 implantation	1 implantation	NON
Dole	1 implantation	1 implantation	NON
Lons le Saunier	1 implantation	1 implantation	NON
Montbéliard	1 implantation	1 implantation	NON
Morteau	1 implantation	1 implantation	NON
Pontarlier	1 implantation	1 implantation	NON
Quingey	1 implantation	1 implantation	NON
Saint Claude	1 implantation	1 implantation	NON
Saint Rémy	1 implantation	1 implantation	NON

IX ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN CARDIOLOGIE :

Implantations	Objectifs	Autorisées	Besoins
Besançon	2 implantations	2 implantations	NON
Belfort	1 implantation	1 implantation	NON
Montbéliard	1 implantation	1 implantation	NON
Trévenans	1 implantation par regroupement des implantations de Belfort et Montbéliard	Transfert et regroupement autorisés	NON

X MEDECINE D'URGENCE :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Belfort	1 SAMU avec un Centre 15 en journée couvrant le Territoire de Belfort jusqu'à l'ouverture du nouvel hôpital du CHBM à Trévenans 1 structure des urgences 1 SMUR	1 SAMU avec un Centre 15 en journée 1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON NON
Montbéliard	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Besançon	1 SAMU avec une plateforme régionale de régulation des appels (Centre 15) 2 structures des urgences dont 1 pédiatrique 1 SMUR 1 HéliSMUR	1 SAMU avec une plateforme régionale de régulation des appels (Centre 15) 2 structures des urgences dont 1 pédiatrique 1 SMUR Non soumis à autorisation, car constitue un vecteur de transport au sein du SMUR	NON NON NON NON
Gray	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Bassin de vie de Maîche	1 antenne SMUR de Besançon/Montbéliard/Pontarlier		OUI
Pontarlier	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Dole	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Lons-le-Saunier	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Champagnole	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Morez	1 antenne SMUR de Lons le Saunier	1 antenne SMUR de Lons le Saunier	NON
Saint-Claude	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Vesoul	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Lure	1 SMUR	1 SMUR	NON
Luxeuil-les-Bains	1 SMUR	1 SMUR	NON

XI REANIMATION :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Belfort	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	NON
Montbéliard	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	NON
Site Médian	1 implantation de réanimation polyvalente par regroupement	1 implantation de réanimation polyvalente par regroupement	NON
Besançon	1 implantation de recours pour la région en réanimation chirurgicale adulte 1 implantation de recours pour la région en réanimation médicale adulte 1 implantation de recours pour la région en réanimation pédiatrique	1 implantation de réanimation chirurgicale adulte 1 implantation de réanimation médicale adulte 1 implantation de réanimation pédiatrique	NON NON NON
Lons-le-Saunier	1 implantation de réanimation polyvalente	1 implantation de réanimation polyvalente	NON
Vesoul	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	NON

XII TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Ensemble de la région	DP et dialyse à domicile	DP et dialyse à domicile	NON
Belfort	1 UDM 1 autodialyse	1 UDM 1 autodialyse	NON NON
Montbéliard	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en soirée à transférer sur le site du nouvel hôpital à Trévenans 1 UDM	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en soirée 1 UDM	NON
Trévenans	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en soirée par transfert de l'unité située à Montbéliard	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en soirée	NON
Besançon	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM en soirée 1 hémodialyse en centre pour enfants 1 UDM 1 autodialyse	1 hémodialyse en centre adultes 1 hémodialyse en centre pour enfants 1 UDM 1 autodialyse	UDM en soirée : OUI NON NON NON
Pontarlier	1 UDM 1 autodialyse	1 UDM	NON OUI

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Dole	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en soirée 1 UDM 1 autodialyse	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en soirée 1 UDM 1 autodialyse	NON NON NON
Lons-le-Saunier	1 UDM 1 autodialyse		OUI OUI
Saint Claude	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée 1 autodialyse	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée	NON OUI
Vesoul	1 hémodialyse en centre adultes 1 UDM 1 autodialyse	1 hémodialyse en centre adultes 1 UDM 1 autodialyse	NON NON NON

UDM : unité de dialyse médicalisée

DP : dialyse péritonéale

XIII ACTIVITES CLINIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION, ACTIVITES BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE A LA PROCREATION, DIAGNOSTIC PRENATAL :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Besançon	1 CDPN (analyse de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire , analyses de génétique moléculaire) 2 AMP cliniques 2 AMP biologiques	1 CDPN (cytogénétiques) 2 AMP cliniques 2 AMP biologiques	NON NON NON
Lons-le-Saunier	1 CDPN (marqueurs sériques)	1 CDPN (marqueurs sériques)	NON
Belfort	1 CDPN (marqueurs sériques) à transférer sur Trévenans	1 CDPN (marqueurs sériques)	NON
Trévenans	1 CDPN (marqueurs sériques) par transfert de l'implantation de Belfort	1 CDPN (marqueurs sériques)	NON

CDPN : centre de diagnostic prénatal

AMP : assistance médicale à la procréation

XIV EXAMENS DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Besaçon	1 implantation : analyses de cytogénétique, y compris analyses de cytogénétique moléculaire et analyses de génétique moléculaire	1 implantation : analyses de cytogénétique, y compris analyses de cytogénétique moléculaire et analyses de génétique moléculaire	NON
Besaçon	1 implantation : analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux facteurs II et V et autres facteurs impliqués dans la thrombophilie	1 implantation : analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux facteurs II et V et autres facteurs impliqués dans la thrombophilie	NON

XV EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS :

Suite aux modifications relatives au volet Imagerie médicale et équipements matériels lourds du Schéma Régional de l'Organisation des Soins introduites par l'arrêté n° 2015-246 du 19 août 2015 susmentionné, le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds est établi comme suit :

- Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons :

Implantations	Equipement	Objectifs	Autorisés	Besoins
Région	Gamma Caméra	5 implantations avec 10 caméras	5 implantations avec 10 caméras	NON
Région	TEP Scan	2 implantations avec 2 TEP Scan	2 implantations avec 2 TEP Scan	NON

- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique :

Implantations	Equipement	Objectifs	Autorisés	Besoins
Région	IRM	9 implantations au minimum à 10 implantations au maximum 17 appareils IRM dont : 1 appareil destiné à l'imagerie de pointe et 2 appareils à visée ostéo articulaire	9 implantations 17 IRM dont : 1 appareil destiné à l'imagerie de pointe	OUI NON NON NON

- Scanographes à utilisation médicale :

Implantations	Equipement	Objectifs	Autorisés	Besoins
Région	Scanographe	14 implantations au minimum à 16 implantations au maximum Dont une implantation supplémentaire conditionnée aux résultats de l'étude prévue au § 3.1.1 20 scanographes dont : - 19 scanographes à visée diagnostique dont 1 conditionné aux résultats de l'étude prévue au § 3.1.1 - 1 scanographe dédié à l'activité de radiologie interventionnelle	15 implantations Etude non réalisée. 18 scanographes dont 18 scanographes à visée diagnostique	NON * NON OUI NON ** OUI

* La 16^{ème} implantation est conditionnée aux résultats de l'étude prévue au § 3.1.1 du volet Imagerie médicale et équipements matériels lourds du SROS-PRS révisé. Elle ne peut donc pas être considérée comme une implantation disponible au titre des besoins non satisfaits, tant que l'étude n'aura pas été réalisée.

** La délivrance d'une autorisation d'installation d'un 19^{ème} appareil de scanographie est conditionnée aux résultats de l'étude prévue au § 3.1.1 du volet Imagerie médicale et équipements matériels lourds du SROS-PRS révisé. Il ne peut donc pas être considéré comme un appareil disponible au titre des besoins non satisfaits, tant que l'étude n'aura pas été réalisée.

Le bilan des implantations pour les caissons hyperbares est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Besançon	1 implantation avec 1 caisson	1 implantation avec 1 caisson	NON

DDCSPP 58

R27-2016-09-01-014

Arrêté n° 16-665 portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2016 et fixant la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "ANAR" 125 rue de Marzy à Nevers (58000)

Dotations Globales de Financement 2016
CHRS "ANAR"



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle Hébergement/Logement

ARRÊTÉ 16^{n°665}
portant autorisation des dépenses et des recettes
pour l'année 2016
et fixant la dotation globale relative aux frais de fonctionnement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «A.N.A.R.»
125 rue de Marzy à Nevers (58000)

La Préfète de la région Bourgogne Franche Comté
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 alinéa 8, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et les articles R 314-34 à R 314-55 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté n° 17-58-79 en date du 28 mars 1979 autorisant la création d'un centre d'accueil avec hébergement à Nevers géré par l'association nivernaise d'accueil et de réinsertion (ANAR) ;
- Vu** l'arrêté 2007-DDASS-5773 du 22 octobre 2007 relatif à la transformation de 25 places d'accompagnement social, sans hébergement, en 25 places d'hébergement au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « ANAR » à Nevers ;

- Vu** l'arrêté 2015005-0004 du 5 janvier 2015 portant extension de la capacité du CHRS « ANAR » géré par l'Association ANAR de Nevers par création de 4 places d'hébergement d'urgence ;
- Vu** l'arrêté en date du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016, le 29 octobre 2015, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « ANAR » à Nevers ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 juin 2016 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne pour la campagne budgétaire 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité tarifaire en date du 27 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 28 juin 2016 ;
- Vu** la réponse aux propositions de modifications budgétaires, adressée par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. « ANAR », par courrier du 30 juin 2016 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire adressée le 20 juillet 2016 à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ANAR ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. ANAR, géré par l'Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion (ANAR), sont autorisées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 028,00 €	Groupe 1 : produits de la tarification dont : - dont places « urgence » (36 000 € + 7 866 € de mesures nouvelles) - dont crédits non reconductibles	610 563,00 € 43 866,00 € 9 222,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	388 941,00 €	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	50 000,00 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	181 594,00 €	Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total classe 6	660 563,00 €	Total classe 7	660 563,00 €
Déficit 2014	Néant	Excédent 2014	Néant
TOTAL	660 563,00 €	TOTAL	660 563,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du C.H.R.S « A.N.A.R. » **est fixée à 610 563,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'aide sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **50 880,25 €.**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à la Cour Administrative d'Appel - 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « ANAR ».

Article 5: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne.

Fait à Dijon, le - 1 SEP. 2016

La préfète de région,

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DDCSPP 58

R27-2016-09-01-012

Arrêté préfectoral n° 16-664 portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2016 et fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Chantenay-St-Imbert, géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre.

*Dotation Globale de Financement 2016
CADA de Chantenay-St-Imbert*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Service Hébergement – Logement

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°16-664
portant autorisation des dépenses et des recettes
pour l'année 2016

**et fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
(CADA) de Chantenay-Saint-Imbert
géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment articles L 312-1 alinéa 13 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, Les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations et agréments, les articles R 313-1 à R 313-10-2 et R313-7 alinéa 3 fixant les conditions générales en matières d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L 314-3 à L 314-7 relatifs aux règles budgétaires et de financement, les articles R 314-21 à R 314-55 relatifs à la transmission des propositions budgétaires et procédure contradictoire, les articles L 348-1 à L 348-4 et R 348-4 à R 348-6 et R 348-6-1 relatifs aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** l'article L744-1 à L744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET ;

- Vu** le décret 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeur d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 92-DDASS-1734 en date du 20 mai 1992 portant agrément du Château des Genévrières à Chantenay-Saint-Imbert en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) à compter du 1^{er} janvier 1992 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral régional n° 2014079-004 du 20 mars 2014 portant autorisation d'extension de 15 places au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Chantenay-St-Imbert à compter du 1^{er} avril 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Chantenay-Saint-Imbert a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité tarifaire en date du 20 juin 2016 et réceptionnées par la Fédération des Œuvres Laïques le 30 juin 2016 ;
- Vu** la réponse aux propositions de modifications budgétaires, adressée par la personne ayant qualité pour représenter le C.A.D.A. de Chantenay-Saint-Imbert en date du 6 juillet 2016, réceptionné le 8 juillet 2016 à la DDCSPP ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire du 19 juillet 2016, adressée le 20 juillet 2016 à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Chantenay-Saint-Imbert ;

Vu la répartition des crédits 2016 du programme 303 « immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile » sous-action 15 « accueil et hébergement des demandeurs d'asile : centres d'accueil pour demandeurs d'asile » ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du CADA de Chantenay-Saint-Imbert sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 650,00 €	606 642,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	368 245,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	143 747,00 €	
	Déficit d'exploitation incorporé 2014	Néant	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	606 642,00 €	606 642,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	Néant	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	Néant	
	Excédent d'exploitation incorporé 2014		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du CADA à Chantenay-Saint-Imbert est fixée à **606 642,00 €**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles pour un montant de **50 553 ,50 €**.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre et au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Chantenay-St-Imbert.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY-CEDEX, également dans un délai d'un mois à compter de la publication ou date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et le Préfet de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **1 SEP. 2016**

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DDCSPP 58

R27-2016-09-01-013

Arrêté préfectoral n° 16-669 portant autorisation des dépenses et des recettes pour 2016 et fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Clamecy-Nevers, géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre.



PRÉFÈTE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Service Hébergement – Logement

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 16-669
portant autorisation des dépenses et des recettes
pour l'année 2016

**et fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
(CADA) de Clamecy-Nevers
géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment articles L 312-1 alinéa 13 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, Les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations et agréments, les articles R 313-1 à R 313-10-2 et R313-7 alinéa 3 fixant les conditions générales en matières d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L 314-3 à L 314-7 relatifs aux règles budgétaires et de financement, les articles R 314-21 à R 314-55 relatifs à la transmission des propositions budgétaires et procédure contradictoire, les articles L 348-1 à L 348-4 et R 348-4 à R 348-6 et R 348-6-1 relatifs aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** l'article L744-1 à L744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET ;

- Vu** le décret 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pur demandeur d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 96-DDASS-466 en date du 22 février 1996 portant modification de l'agrément du centre provisoire d'hébergement en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) , sis 8 rue Bourgeoise à Clamecy ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-DDASS-1227 en date du 14 mai 2003 autorisant l'augmentation de la capacité du CADA de Clamecy de 45 à 125 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant autorisation d'extension de 15 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Clamecy-Nevers, géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre, dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création de places de C.A.D.A.
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Clamecy-Nevers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne pour la campagne budgétaire 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité tarifaire en date du 20 juin 2016 et réceptionnées par la Fédération des Œuvres Laïques le 30 juin 2016 ;
- Vu** la réponse aux propositions de modifications budgétaires, adressée par la personne ayant qualité pour représenter le C.A.D.A. de Clamecy-Nevers, en date du 6 juillet 2016 réceptionné le 8 juillet 2016 à la DDCSPP ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire du 19 juillet 2016, adressée le 20 juillet 2016 à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Clamecy-Nevers ;

Vu la répartition des crédits 2015 du programme 303 « immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile » sous-action 15 « accueil et hébergement des demandeurs d'asile : centres d'accueil pour demandeurs d'asile » ;

Sur proposition du Préfet de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du CADA de Clamecy-Nevers sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 815,00 €	1 003 680,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	602 853,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	312 012,00 €	
	Déficit d'exploitation incorporé 2014	Néant	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	999 180,00 €	1 003 680,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	Néant	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	4 500,00 €	
	Excédent d'exploitation incorporé 2014	Néant	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de Clamecy-Nevers est fixée à **999 180,00 €**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles pour un montant de **83 265,00 €**.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre et au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Clamecy-Nevers.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY-CEDEX, également dans un délai d'un mois à compter de la publication ou de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et le Préfet de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 1 SEP. 2016

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-08-001

Arrêté 052016 03 du 080916 sanctions admin Pôle C
consommation

ARRETE DIRECCTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ N° 05/2016-03 DU 08/09/2016

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et le livre I du code de la consommation.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.465-2 et R.465-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Jean RIBEIL sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Murielle LIZZI, responsable du pôle "concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie" (Pôle C) de la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE :

Article 1

Murielle LIZZI, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C) de la DIRECCTE, est désignée comme représentante du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté pour prononcer les amendes administratives prévues par les articles L.141-1-2 du code de la consommation et L.465-2 du code de commerce.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle LIZZI, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

René THIRION
Jean-Yves CHARVY

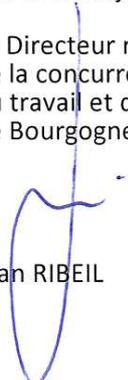
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 08 septembre 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-08-002

Arrêté 052016 04 du 080916 sanctions admin Pôle C
métrologie

ARRETE DIRECCTE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE n° 05/2016-04 du 08 septembre 2016

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Vu la loi du 4 juillet 1837 ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure notamment son article 45 ter. - I ;

Vu le décret n 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Jean RIBEIL sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Murielle LIZZI, chargée des fonctions de responsable du pôle "concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie" (Pôle C) de la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

Article 1

Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE, est désignée comme représentante du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté pour prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle LIZZI, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

René THIRION
Jean-Yves CHARVY
Albert AMBOISE

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 08 septembre 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-06-002

Arrêté partiel relatif à la création et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) comité plénier



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

ARRETE partiel
Relatif à la création et à la nomination des membres
du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)
Comité plénier

La Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté
Préfète de département de la Côte d'Or

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU les courriers en date du 1^{er} mars 2016 et du 13 juillet 2016 de la Présidente du Conseil régional portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courrier en date du 6 avril 2016 portant désignation de ses représentants, opérée par l'organisation professionnelle d'employeurs (CGPME) représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU les courriers en date du 1^{er} février 2016 et du 17 mai 2016 portant désignation de ses représentants, opérée par l'organisation professionnelle d'employeurs (MEDEF) représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 19 février 2016 portant désignation de ses représentants, opérée par l'organisation professionnelle d'employeurs (UPA) représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 15 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CFTC) représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 23 mars 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CFDT) représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 4 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CGC) représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 2 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CGT) représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 11 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU les courriers en date des 12 juillet et 13 juillet 2016 portant désignation des représentants, opérés par les organisations syndicales intéressées déterminées par arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-18 du code du travail (FSU et UNSA);

VU les courriers en date des 23 février, 1^{er} mars, 18 février, 19 février, 4 mars, 2 février, 22 avril et vu le courriel en date du 12 mai 2016 portant désignation de leurs représentants, opérés par chacun des opérateurs cités à l'article R 6123-3-3 5° du code du travail ;

VU les courriers en date des 22 mars 2016, 21 février 2016, 22 février 2016 portant désignation de ses représentants, opérés par les réseaux consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie) de la région ;

Après concertation avec le Président du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté sur les représentants d'opérateurs, au nombre maximum de trois, à nommer dans le CREFOP et qui ne sont déjà pas mentionnés au 5° de l'article R 6123-3-3 du code du travail ;

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 2 :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Bourgogne Franche-Comté, présidé conjointement par la Préfète de région ou son représentant, d'une part, et la Présidente du Conseil régional de la région de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de la région désignés par le conseil régional :

Titulaire : Muriel Vergès-Caullet ; Suppléante : Elise Aebischer

Titulaire : Stéphane Guiguet ; Suppléante : Salima Inézarène

Titulaire : Sylvie Laroche ; Suppléant : Denis Hameau

Titulaire : Franck Charlier ; Suppléante : Francine Chopard

Titulaire : Marie-Claude Jarrot ; Suppléante : Catherine Vandriessse

Titulaire : Jacques Ricciardetti ; Suppléant : Julien Acard

2. Six représentants de l'État

a) Le recteur de région académique ou son représentant ;

b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;

c) Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant ;

d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;

e) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;

f) La déléguée régionale aux droits des femmes (DRDFE) ou son représentant ;

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

a) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFTC

Titulaire : Daniel Brianchon ; Suppléants : Annie Masson, Abdelhakim Abbad

b) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFDT

Titulaire : Bernard Guerringue ; Suppléants : Ingrid Fosset, Laurent Corradini

c) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGC

Titulaire : Richard Atwood ; Suppléants : Elisabeth Delattre, Jean-Louis Boffy

d) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT

Titulaire : Olivier Grimaitre ; Suppléantes : Sandrine Mourey, Emmanuelle Debrabant

e) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT-FO

Titulaire : Pierre Pageot ; Suppléants : Stéphanie Tetu, Jean-Yves Tron

f) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGPME

Titulaire : Benoît Willot ; Suppléants : Christian Clemencelle, Claude Filisetti

- g) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre du MEDEF
Titulaire : Etienne Boyer ; Suppléantes : Ourida Lebbal, Elisabeth Giner
- h) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de l'UPA
Titulaire : Marie-Jeanne Bontemps ; Suppléants : Jeanne Rubin, Ghislain Cinelli
4. Deux représentants des organisations syndicales intéressées déterminées par arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle :
- a) Un représentant de chaque organisation syndicale intéressée, au titre de la FSU
Titulaire : Gérard Mercier ; suppléante : Sandrine Legars-Perron
- b) Un représentant de chaque organisation syndicale intéressée, au titre de l'UNSA
Titulaire : Stéphane Faucogney ; suppléant : Stéphane Matthey
5. Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et muti-professionnel ;
- Au titre de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)
Titulaire : Philippe Lyautey ; Suppléant : Laurent Cornu
- Au titre de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)
Titulaire : Alain Buchot ; Suppléante : Laurence Levielle
- Au titre de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)
Titulaire : Françoise Drouhard ; Suppléant : François Mias
- 6 Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective ;
- Au titre de la Chambre d'agriculture :
Titulaire : Stéphane Sauce ; Suppléante : Anne Gonthier
- Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie
Titulaire : Jean-Louis Dabrowski ; Suppléante : Christelle Dupont
- Au titre du Chambre des métiers et de l'artisanat
Titulaire : Michel Chamouton ; Suppléant : Pierre Martin
- 7 Six représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :
- a) un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation (COMUE)
Titulaire : Frédéric Debeaufort ; Suppléant : Christophe Varnier

- b) le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant
- c) le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant (AGEFIPH)
Titulaire : Sylviane Sechaud ; Suppléant : Benoît Przybylko
- d) le président de l'association régionale des missions locales, ou son représentant (ASSOR, ARML)
Titulaire : Christiane Maugain ; Suppléant : Michel Neugnot
- e) le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant (C2R, EFIGIP)
Titulaire : Bénédicte Delneste ; Suppléante : Luce Charbonneau
- f) le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions ou son représentant (ONISEP)
Titulaire : Maurice Dvorsak ; Suppléante : Marie-Pierre Martin
- g) la déléguée territoriale de l'association pour l'emploi des cadres ou son représentant (APEC)
Titulaire : Dominique Doussot ; Suppléant : Jean-Marc Darragon
- h) le représentant régional des Cap emploi (CHEOPS)
Titulaire : Sylvain Vacheresse ; Suppléant : Philippe Michaud

ARTICLE 3 :

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Bourgogne Franche-Comté, est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs non mentionnés au 5 ° de l'article R 6123-3 du code du travail :

- Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)
Titulaire : Michel Pauset ; Suppléant : Jean-Marie le Bretton

ARTICLE 4 :

La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6 :

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra être complété de l'identité des représentants des organismes et opérateurs n'ayant pas communiqué aux services de l'Etat qui les ont interrogés les coordonnées des personnes appelées à siéger en leur nom.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2015.020.0001 du 20 janvier 2015 et l'arrêté du 2 décembre 2014 portant respectivement création du CREFOP pour les régions de Franche-Comté et de Bourgogne sont abrogés.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Dijon, le

- 6 SEP. 2016



Christiane BARRET

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-06-001

Arrêté relatif à la création et à la nomination des membres
du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation
et de l'orientation professionnelles (CREFOP)



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

ARRETE

Relatif à la création et à la nomination des membres du bureau
du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

La Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté
Préfète de département de la Côte d'Or

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU les courriers en date du 1^{er} mars 2016 et du 13 juillet 2016 de la Présidente du Conseil régional portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier en date 6 avril 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par l'organisation professionnelle d'employeurs (CGPME) représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU les courriers en date 1^{er} février 2016 et du 17 mai 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par l'organisation professionnelle d'employeurs (MEDEF) représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 19 février 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par l'organisation professionnelle d'employeurs (UPA) représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 15 février 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CFTC) représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 23 mars 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CFDT) représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 4 février 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CGC) représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 2 février 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CGT) représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 11 février 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CGT-FO) représentative au plan national et interprofessionnel ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Un bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 2 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Bourgogne Franche-Comté, présidé conjointement par la Préfète de région ou son représentant d'une part et la Présidente du Conseil régional de la région de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional dont la Présidente du Conseil régional ou son représentant :

Titulaire : Muriel Vergès-Caullet ; Suppléant : Stéphane Guiguet

Titulaire : Sylvie Laroche ; Suppléant : Franck Charlier

Titulaire : Marie-Claude Jarrot ; Suppléante : Catherine Vandriessse

2. Quatre représentants de l'État dont la Préfète de région ou son représentant :

a) Le recteur de région académique ou son représentant ;

b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;

c) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- a) Un représentant au titre de la CFTC
Titulaire : Daniel Brianchon ; Suppléants : Annie Masson, Abdelhakim Abbad
- b) Un représentant au titre de la CFDT
Titulaire : Bernard Guerringue ; Suppléant : Ingrid Fosset, Laurent Corradini
- c) Un représentant au titre de la CGC
Titulaire : Richard Atwood ; Suppléants : Elisabeth Delattre, Jean-Louis Boffy
- d) Un représentant au titre de la CGT
Titulaire : Olivier Grimaitre ; Suppléantes : Sandrine Mourey, Emmanuelle Debrabant
- e) Un représentant au titre de la CGT-FO
Titulaire : Pierre Pageot ; Suppléants : Stéphanie Tetu, Jean-Yves Tron
- f) Un représentant au titre de la CGPME
Titulaire : Benoît Willot ; Suppléants : Christian Clemencelle, Claude Filisetti
- g) Un représentant au titre du MEDEF
Titulaire : Etienne Boyer ; Suppléantes : Ourida Lebbal, Elisabeth Giner
- h) Un représentant au titre de l'UPA
Titulaire : Marie-Jeanne Bontemps ; Suppléants : Jeanne Rubin, Ghislain Cinelli

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2014.353.0001 du 19 décembre 2014 et l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014 portant respectivement création du bureau du CREFOP pour les régions de Franche-Comté et de Bourgogne sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Dijon, le

- 6 SEP. 2016



Christiane BARRET

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-01-011

Décision régionale - Organisation de l'Inspection du
Travail - Département de la Nièvre - 01.09.2016

*Organisation des sections d'inspection du Travail de l'unité territoriale de la Nièvre en l'absence
d'inspecteur du Travail*



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

**Décision régionale relative à l'organisation de l'Inspection du Travail
dans le département de la Nièvre**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 à R. 8122-11,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne Franche-Comté publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Région Bourgogne-Comté n°003 du 7 janvier 2016.

Vu l'arrêté du Ministre du travail en date du 15 janvier 2009 affectant Madame Mayoud Catherine à l'unité territoriale de l'Yonne,

Vu la décision départementale d'affectation de Madame Mayoud Catherine à l'unité territoriale de l'Yonne - section n° 11 du département, en date du 18 décembre 2014

Vu l'arrêté du Ministre du travail en date du 12 mai 2010 affectant Monsieur Jammes Sébastien à l'unité territoriale de la Nièvre, sur un poste hors section d'inspection du travail,

Vu la décision de la Directe de Bourgogne, en date du 1^{er} septembre 2014, affectant Monsieur Gérard Maccès au poste de Responsable de l'Unité de Contrôle de la Nièvre,

Considérant que l'absence d'inspecteur du travail au sein des sections d'inspection de l'unité territoriale de la Nièvre, à compter du 1^{er} Août 2016 et pendant plusieurs mois, crée un trouble manifeste au bon fonctionnement du service public et est de nature à porter préjudice aux usagers,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale de la Nièvre et du directeur de l'unité territoriale de l'Yonne,

DECIDE

Article 1 :

Madame Mayoud Catherine, affectée à la 11 ème section d'inspection du travail de l'unité territoriale de l'Yonne, est temporairement affectée, au surplus de son activité, dans le département de l'Yonne, à la section 03 d'inspection du travail de l'unité territoriale de la Nièvre, en charge du contrôle des entreprises ou établissements d'au moins 50 salariés ;

Article 2 :

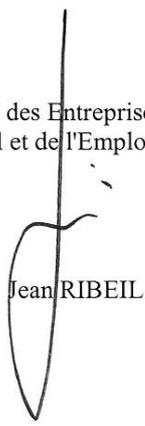
Monsieur Jammes Sébastien, inspecteur du travail affecté hors section d'inspection au sein de l'unité territoriale de la Nièvre, est chargé d'assurer l'intérim de Monsieur Gérard Maccès, responsable de l'unité de contrôle, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, pour la prise de décision sur pouvoirs propres attribués par le code du travail à un inspecteur du travail, sur le département de la Nièvre

Article 3 :

Madame Mayoud Catherine et Monsieur Jammes Sébastien exerceront leurs fonctions dans le respect de la décision départementale d'affectation des agents de contrôle en unité territoriale de la Nièvre, qui prévoit et organise les intérim en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Dijon le 1er Septembre 2016

le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté,



Jean RIBEIL

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-05-17-017

EARL CLINCKE

A.R. complet

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 17 mai 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL CLINCKE
Ferme des Rippes
21400 COULMIER-LE-SEC

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-085**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,9955 ha situés sur la commune de COULMIER-LE-SEC et exploités antérieurement par M. SCHROEDER Joël.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **13/05/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-05-24-009

GAEC GUYON Père et Fils

A.R.Complet

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 mai 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.
Tél. : 03 80 29 42 66

à
GAEC GUYON Père et Fils
14, rue de Vandenesse
21320 ROUVRES-SOUS-MEILLY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-086**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,28 ha situés sur la commune de MEILLY-SUR-ROUVRES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **13/05/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations

signé : Françoise VERNOTTE

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-05-03-019

MICHEA Nicole

A.R.Complet

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 3 mai 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.
Tél. : 03 80 29 42 66

Le directeur départemental des territoires

à
Madame MICHEA Nicole
35, route de la vallée
21410 SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-036**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,252 ha situés sur la commune SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ et exploités antérieurement par M. LAYER Jean-Luc.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **02/05/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-05-03-018

SAULGEOT Olivier

A.R. Complet

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ijon, le 3 mai 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.
Tél. : 03 80 29 42 66

Le directeur départemental des territoires

à
Monsieur Olivier SAULGEOT
11, route de Villaines
Les Malmaisons
21500 TOUILLON

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-058**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 180,6247 ha situés sur les communes de PUIITS, FRESNES, TOUILLON et exploités antérieurement par l'EARL SAULGEOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/05/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Nièvre

R27-2016-09-09-005

Prorogation du délai d'instruction d'une demande
d'autorisation d'exploiter SCEA MELAYE SENNEPIN



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Dijon, le 09 SEP. 2016

SCEA MELAYE SENNEPIN
Le Bourg
58 700 LA CELLE SUR NIEVRE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-
comte@agriculture.gouv.fr

LRAR n° : 2C 096 856 64 149

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

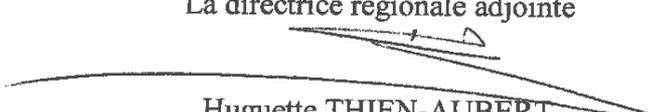
Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 121 ha 39 a , situés sur la commune de Saint Aubin les Forges (58130), exploités antérieurement par Mme ARNOUAT Michelle. Ce dossier a été accusé réception au 01/06/2016 par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : 2016-041-058

Une candidature concurrente a été déposée.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 01/12/2016 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la Nièvre

R27-2016-09-05-002

Récépissés demandes d'autorisation d'exploiter mois d'août

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Récépissés de dossiers

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter :

DEPOT LE	récépissé du	Signature Récépissé	date Im de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATECDOA
11/04/16	18/04/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	18/08/16	LALLEMAND Eric	Montenoison	2,14	Montenoison	7 juillet 2016
05/04/16	05/04/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	05/08/16	EARL DU MOULIN D'OUVRAULT (Anne et Claudette GILBERT)	La Marche	6,53	Champvoux	7 juillet 2016
07/04/16	07/04/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	07/08/16	GAEC ROLIN (ROLIN Noël, Julien, Bernadette)	Vitry-Laché	129,38	Anthien, Magny-Lormes	7 juillet 2016
12/04/16	22/04/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	22/08/16	EARL BELLEVUE (TURPIN Jean-François et LUTIGNIER Alban)	Garchy	208,87	Garchy, Vielmanay,	7 juillet 2016
13/04/16	26/04/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	26/08/16	LOISIL Olivier	OUROUX EN	11,28	Ouroux en morvan	7 juillet 2016
28/04/16	28/04/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	28/08/16	GAEC DE VERON (GILBERT Alexis et Guy)	Chasnay	67,90	Raveau, Narcy, Varennes les Narcy	7 juillet 2016

05 SEP. 2016

Le chef du service
Economie Agricole
Joël PLU

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-09-002

Décision 2016-23 D du 9 septembre 2016 portant
subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt de Bourgogne-Franche-Comté

*Décision DRAAF n° 2016-23 D portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**DECISION n° 2016-23 D
portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

DECIDE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame THIEN-AUBERT et Monsieur DEROUAND, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- Mme Véronique LEBLANC, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Thérèse SAVOYE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du secrétariat général visées à l'article 3 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances relevant du secrétariat général ;

- Mme Solène AUBERT, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvaine RODRIGUEZ, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions de la MAPEC visées à l'article 4 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels de la MAPEC et du fonctionnement du service ;

- Mme Marie AFONSO, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia MACIAZEK, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du CPCM visées à l'article 5 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du CPCM et du fonctionnement du service ;

- Mme Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clélia GRANOZIO, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SREA visées à l'article 6 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SREA et du fonctionnement du service ;

- M. Hubert MARTIN, et en cas d'absence ou d'empêchement, Bruno COGOURDANT, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFD visées à l'article 8 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFD et du fonctionnement du service ;

- Mme Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Philippe GUILLEMARD, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRAl visées à l'article 9 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRAl et du fonctionnement du service ;

- Mr Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mr Jean-Denis NOIROT, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFOB visées à l'article 10 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances y compris relatives aux missions juridictionnelles en matière de contentieux pénal forestier, ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFOB et du fonctionnement du service ;

- M. Florent VIPREY, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRISE visées à l'article 11 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRISE et du fonctionnement du service ;

- M. François CASTANIE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Luc LECLERC, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFAM visées à l'article 7 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFAM et du fonctionnement du service ;

- au titre des engagements juridiques traités dans l'outil OSIRIS : Christine BOITEUX, Emmanuelle BOURDENET, Chantal LEGRY, Patrick MARZA, Paul-André MESTRE, Magalie RENARD, Jean-Marie VALDENNAIRE, Didier COLLIN, Samuel BRULEY, Lionel FAIHY, Sylvie PRUNIER

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature de Monsieur Vincent FAVRICHON, les actes suivants :

- organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- les recours gracieux adressés aux Chefs d'établissements dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLEFPA

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame THIEN-AUBERT et Monsieur DEROUAND, DRAAF adjoints et/ou des subdélégués désignés aux articles 1 et 2, Mme Véronique LEBLANC a subdélégation pour signer tous les actes entrant dans les domaines de compétences définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 6 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 9 septembre 2016

Pour la Préfète de Région, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Vincent FAVRICHON

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-09-001

Décision DRAAF 2016-22 D du 9 septembre 2016 portant
subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des

*Décision DRAAF n° 2016-22 D portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DECISION N° 2016-22 D

Portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG bis du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

DECIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Véronique LEBLANC, et en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE, au titre du secrétariat général ;

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté – Décision N° 2016-22 D du 9 septembre 2016

- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Philippe GUILLEMARD, au titre du BOP 206
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Clélia GRANOZIO, au titre du BOP 154 et des CAS n°775 et 776 et au titre du BOP 149
- Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Jean-Denis NOIROT, et au titre du BOP 149
- Hubert MARTIN, et en cas d'absence ou d'empêchement, Bruno COGOURDANT, au titre du BOP 143
- Solène AUBERT et Sylvaine RODRIGUEZ, au titre de la mise en œuvre du Document régional de formation continue porté par le BOP 215

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'État occupant) du BOP 309 (entretien des bâtiments de l'État) et du CAS 723 (contribution aux dépenses immobilières) à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Véronique LEBLANC et, en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE,;
- Mme Marie AFONSO et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia MACIAZEK, au titre du CPCPM

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider dans Chorus et dans la limite de leurs attributions et compétences, les formulaires sous « chorus formulaires », les lots sous l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements sous Chorus DT à :

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX
- Christine FAVEL
- Isabelle FLUCHON

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Dominique FRENAY
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Philippe VERMEERSCH
- Jean Eric VAGNAUX
- Marie-Christine VINCENT
- Patrice BEAUBEAU

Article 6 : abrogation

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 7 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 9 septembre 2016

Pour la Préfète de Région, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Vincent FAVRICHON

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté – Décision N° 2016-22 D du 9 septembre 2016

Rectorat

R27-2016-09-02-008

Arrêté du 2 septembre 2016 portant délégation de la
rectrice de l'académie de Dijon (Frédérique Alexandre
Bailly) à Francis Bordes délégué académique au
numérique adjoint



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 1er septembre 2006 nommant monsieur Francis BORDES au rectorat de l'académie de Dijon
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Francis BORDES**, délégué académique au numérique (Dan) adjoint de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les convocations concernant les personnels de la DANE
- les lettres de mission relevant des ARA TICE (activités à responsabilité académique dans le domaine des TICE et du numérique)

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 septembre 2016

La rectrice,

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
- . préfecture (SGAR)

Rectorat

R27-2016-09-02-009

Arrêté du 2 septembre 2016 portant subdélégation de la
rectrice de l'académie de Dijon (Frédérique Alexandre
Bailly) à Fatima Bonnet adjointe à la division du budget
académique



académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 nommant madame Fatima Bonnet au rectorat de l'académie de Dijon

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Fatima BONNET**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 septembre 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP